

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 5 JUILLET 2024

N° 2024-296 AVENANT N°1 – MARCHE PUBLIC N° 2024-13 CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique relatif au déroulement du concours et à l'article R. 2122-6 du CCP relatif à la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2024-240 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale, à la suite du concours, au groupement dont TITAN SARL est le mandataire

Considérant que le taux de rémunération sur la mission de base est de 13,78 % du montant des travaux s'élevant à titre prévisionnel à 3 150 000,00 € H.T., soit un forfait provisoire de rémunération de 434 184,00 € H.T., auxquels s'ajoutent cinq missions complémentaires pour un montant total provisoire de marché de maîtrise d'œuvre de 522 874,00 € H.T. ;

Considérant le marché notifié le 10 juin 2024 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/07/2024

L'avenant 1 a pour objet la modification de certaines informations administratives d'un des co-traitants - sans changement de SIRET - avec notamment : la modification de l'appellation commerciale (CABINET ROUSSEAU à prendre en compte au lieu de DENIS ROUSSEAU), du numéro de TVA intracommunautaire, ainsi que le changement des coordonnées bancaires.

Les données administratives du co-traitant qui devront être prises en compte sont les suivantes :

- CABINET ROUSSEAU ; 2 Place Einstein – BP 467 – 85304 CHALLANS CEDEX ;
Tél : 02.51.49.56.36 – SIRET : 443 777 966 00039 ; TVA : FR83 443 777 966

Les paiements devront dorénavant s'effectuer selon le nouveau relevé d'identité bancaire notifié dans l'avenant.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 5 juillet 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET